

## UN PALLIATIF: ETEINDRE LA LUMIERE DES BÂTIMENTS LA NUIT L'ENJEU PRINCIPAL EST AILLEURS EN CHERCHANT A ECLAIRER INTELLIGEMMENT

Le 1<sup>er</sup> juillet, entre en vigueur l'arrêté « *relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie* » du 25 janvier dernier. Une circulaire du 5 juin du ministère de l'écologie vient d'en préciser l'application.

C'est la première fois qu'un règlement impose d'améliorer les installations d'éclairage existantes. Hélas incomplet, ce texte a malgré tout le mérite d'inciter les occupants de bâtiments à s'intéresser à l'impact économique et environnemental de leurs éclairages. Mais il y avait mieux à faire !

### **L'enjeu de l'énergie consommée pour s'éclairer est ailleurs**

En ne considérant que les consommations inutiles la nuit, on oublie de traiter l'efficacité énergétique de l'installation dans son ensemble. 90 % de l'énergie pour l'éclairage est consommée le jour car l'éclairage reste allumé au maximum, que les gens soient présents ou non et sans tenir compte des apports de lumière naturelle ! À travers une vision simpliste de la gestion de l'éclairage – éteindre la nuit lorsqu'il n'y a personne – cette mesure offre donc des économies bien inférieures à ce qui pourrait être obtenu grâce à la mise en œuvre de systèmes plus efficaces : 0,5 milliard de kWh/an contre 16 milliards de kWh/an avec un éclairage performant jour et nuit.

### **L'éclairage performant ce sont des lampes, mais aussi des luminaires et des automatismes associés, juste où il faut et quand il faut, 24 h/24**

L'industrie de l'éclairage propose, et depuis longtemps maintenant, des lampes et des luminaires, notamment à LED, efficaces sur les plans énergétique et photométrique. Ceux-ci permettraient déjà de réduire de 20 à 50 % les consommations s'ils étaient installés en remplacement des systèmes d'éclairage existants. De même, des automatismes simples et faciles à intégrer permettent de garantir, jour et nuit, la variation de ces éclairages en fonction des apports gratuits de lumière du jour et de la détection de la présence des personnes, jusqu'à l'extinction en cas d'inoccupation des locaux. Les exemples où la rénovation de l'éclairage des lieux de travail permet de d'améliorer le confort visuel tout en réduisant les consommations d'énergie sont de plus en plus nombreux. Ce n'est qu'en incitant à installer ces appareils, et en montrant l'exemple, que l'État obtiendra de spectaculaires résultats en matière d'économie d'énergie en éclairage, d'amélioration des conditions de travail et de diminution de l'empreinte carbone. De plus, en ne visant que l'éclairage des parties de bâtiments non résidentiels visibles de la rue la nuit, le texte ne traite pas les éclairages résidentiels allumés en permanence (halls d'immeubles d'habitation) ni les parties de bâtiments non visibles de la rue (parkings, couloirs, sanitaires, bureaux donnant sur cour, etc.), où les automatismes apporteraient aussi des gains importants, de jour comme de nuit.

### **Exemplarité et évaluation des politiques publiques sont des leviers importants**

Le Syndicat de l'éclairage regrette également que la circulaire d'application ne comporte pas d'exigence pour l'État exemplaire, ni de disposition permettant l'évaluation des gains constatés. Cela aurait pourtant constitué un moteur puissant pour pousser les gestionnaires de bâtiments publics et privés à évaluer la performance énergétique de leurs installations d'éclairage, et à adopter une réflexion en coût global plutôt qu'à court terme.

### **Des outils et des déclarations qui poussent à l'optimisme**

Le Syndicat de l'éclairage a participé cette année (avec l'ADEME, le ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, les organisations professionnelles d'installateurs électriciens et l'ensemble de la filière) à la publication de trois guides gratuits intitulés :

[Rénovation de l'éclairage des bâtiments tertiaires](#)

[Rénovation de l'éclairage des parties communes dans le résidentiel et le tertiaire](#)

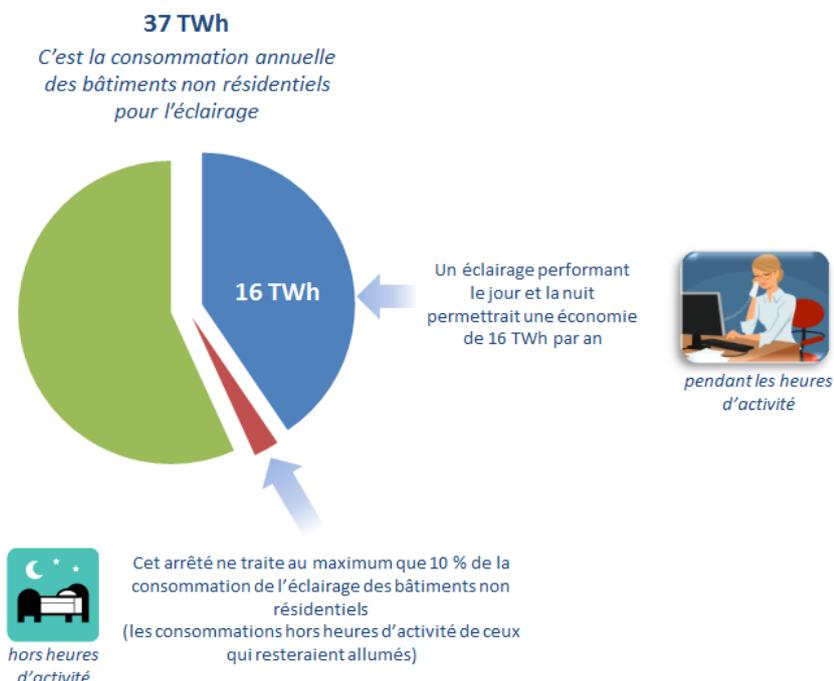
[Rénovation de l'éclairage des commerces de centre-ville.](#)

La ministre elle-même a reconnu à plusieurs reprises l'intérêt des automatismes dans le bâtiment qui permettent d'atteindre des niveaux importants de performance énergétique.

Le Syndicat de l'éclairage reste donc résolument optimiste dans la prise en compte et la mise en œuvre d'une véritable démarche d'optimisation de la gestion des bâtiments, notamment à l'occasion de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, objet d'un décret en préparation attendu par la profession.

P  
R  
E  
S  
S  
E

## ANNEXE ILLUSTRATIVE



Ces guides sont disponibles en téléchargement sur les sites de l'ADEME et du Syndicat de l'éclairage.

Le Syndicat de l'éclairage, affilié à la FIEEC, Fédération des industries électriques, électroniques et de communication, est une organisation professionnelle qui regroupe les fabricants de lampes, de matériels d'éclairage pour l'intérieur et pour l'extérieur, luminaires, candélabres, auxiliaires électriques et électroniques, systèmes de commandes et de gestion de l'éclairage et services associés. Avec 51 entreprises adhérentes et autant d'unités de production, le syndicat représente plus de 80 % des lampes d'éclairage général vendues sur le marché français et environ 70 % des luminaires fonctionnels ou architecturaux pour l'éclairage intérieur ou extérieur. Le marché français de l'éclairage est estimé à 2,3 milliards d'euros.

Entreprises adhérentes : Abel, Alizari, Ansorg, Aric, Atéa, Atelier Sédap, Aubrilam, Comatélec, Conimast, Debbas, Dr Fischer, Éclatec, Erco, Étap, Flos, GE Lighting, GHM, Harvard, Havells, Hella, Holight, I Guzzini, Indal, KRS, L'Ébenoid, Lec, Legrand, Lenzi, Lledo, Osram, Petitjean, Philips, Radian, Regent, Ridi, SEAE., Sammode, Sarlam, Sécurilite, Selux Ludec, Sogexi, Targetti Poulsen, Technilum, Thorn, Toshiba, Trato, Tridonic, Trilux, Valmont, Waldmann

Le Syndicat de l'éclairage est membre fondateur de LightingEurope.